



---

# communiqué

---

Date **Le 17 décembre 1993**

N° 232

Pour publication

## **M. MACLAREN ACCUEILLE AVEC SATISFACTION LA DÉCISION SUR LE BOIS D'OEUVRE**

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, s'est réjoui aujourd'hui de la décision rendue par un groupe spécial binational constitué en vertu de l'Accord de libre-échange canado-américain (ALE) dans le différend de longue date concernant les exportations canadiennes de bois d'oeuvre vers les États-Unis.

«La décision du groupe spécial constitue une victoire importante, car elle vient confirmer le bien-fondé de la position canadienne, selon laquelle il n'existe pas de motifs valables justifiant d'assujettir à un droit compensateur les importations de bois d'oeuvre en provenance du Canada, a déclaré M. MacLaren. Nous comptons bien que les États-Unis donneront suite aux recommandations du groupe spécial en abolissant ce droit compensateur dans les plus brefs délais.»

Le groupe spécial a jugé que le Département du Commerce des États-Unis (DOC) avait erré, selon la législation américaine, en voyant dans les programmes de droits de coupe des provinces et les mesures de contrôle des exportations de billes de la Colombie-Britannique des subventions donnant matière à des mesures compensatoires. Le DOC a maintenant 20 jours, soit jusqu'au 6 janvier 1994, pour donner suite à la décision rendue par le groupe spécial aujourd'hui. Les conclusions du groupe spécial sont exécutoires pour les États-Unis.

Il s'agit de la deuxième décision rendue par ce groupe spécial, qui examine la décision du DOC concluant à l'existence d'un subventionnement. En vertu de cette décision, le DOC considère que les régimes provinciaux de coupe et les restrictions imposées par la Colombie-Britannique sur les exportations de billes constituent une subvention de l'ordre de 6,51 p. 100 donnant droit à l'imposition d'un droit compensateur. Le 6 mai 1993, le groupe spécial a demandé, à l'unanimité, au Département de réexaminer sa décision sur pratiquement chacune des grandes questions en litige. Le 17 septembre, le Département a confirmé sa décision initiale et maintenu son opinion selon laquelle les régimes provinciaux de coupe et les mesures prises par la Colombie-Britannique relativement aux exportations de billes